

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

1^{ère} REUNION DE 2005

**Séance du 11 février
2005**

CG 05/1^{ère}/IV-05

AIDE A L'INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS

A travers la politique agricole que nous menons depuis plus de 15 ans, notre objectif a été de privilégier un modèle d'agriculture basé sur des exploitations familiales, modernes et performantes, qui permettent, à la fois, de valoriser le savoir-faire de nos agriculteurs et de maintenir le plus grand nombre possible d'entre eux dans notre milieu rural.

Le Tarn-et-Garonne n'a pas échappé à la tendance générale de l'agrandissement. Cependant, la Surface Agricole Utile (S.A.U.) moyenne par exploitation, avec 34,5 hectares (enquête structure 2003), reste bien inférieure à la moyenne régionale (43,5 hectares) ainsi qu'à la S.A.U. moyenne nationale (46,9 hectares). Seul en Midi-Pyrénées, le département des Hautes-Pyrénées a une S.A.U. moyenne inférieure à la nôtre (23,7 hectares). De 1988 à 2003, notre surface moyenne a augmenté de 11,7 hectares (+ 51 %), alors que la moyenne régionale augmentait de 16 ha (+ 58 %) et la nationale de 18,5 ha (+ 65 %).

Néanmoins, grâce aux cultures spécialisées et aux fruits et légumes, nous nous situons au deuxième rang régional en ce qui concerne le produit brut par exploitation.

Toutefois, le maintien de ce modèle d'exploitation familiale, considéré comme primordial pour le dynamisme de nos cantons ruraux, reste directement lié au renouvellement des exploitants, et donc à l'installation des jeunes agriculteurs, vers lesquels un soutien particulier est apporté à travers :

⇒ l'aide à l'acquisition du premier matériel d'irrigation de surface (plan spécial irrigation),

- ⇒ un taux majoré pour les travaux de drainage (25 % au lieu de 15 %),
- ⇒ notre participation dans le cadre de la charte à l'installation (signée le 6 mars 1997), avec l'aide au remplacement pendant le stage 6 mois, l'aide au stage 6 mois à l'étranger, ainsi que la subvention que nous accordons au « Point Info Installation » dont le rôle est d'accompagner les candidats à l'installation,
- ⇒ le financement, dans le cadre du Fonds Mutualiste, des audits en faveur des jeunes qui n'atteignent pas le seuil minimum de revenu pour pouvoir bénéficier du solde de la dotation « jeunes agriculteurs ».

Après une très forte augmentation des installations de 1989 à 1991 (180 installations aidées par an), liée à l'ouverture du droit à la dotation « jeunes agriculteurs » au conjoint du chef d'exploitation, un ralentissement a été observé de 1992 à 1994 (de 50 à 60 installations aidées par an) avant de retrouver un niveau assez stable de 1994 à 1999 avec 70 à 80 installations par an.

Depuis 2000, on constate, hélas, un niveau plus faible d'installations aidées par l'Etat (63 en 2000, 43 en 2001, 39 en 2002, 49 en 2003 et 47 en 2004).

La profession, soucieuse de cette évolution et consciente du caractère prioritaire de l'installation, nous a demandé d'intensifier notre aide en faveur des jeunes agriculteurs, et c'est pourquoi nous avons décidé, lors du Budget Primitif 2002, et dans le cadre de nos discussions avec la Chambre d'Agriculture, de mettre en place une politique nouvelle en faveur de l'installation des jeunes agriculteurs.

BENEFICIAIRE :

- Jeunes agriculteurs (moins de 40 ans) s'installant pour la première fois.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- Siège de l'exploitation en Tarn-et-Garonne
- Installation à partir du 1er janvier 2002
- **Pour les jeunes s'installant avec la dotation « jeunes agriculteurs » :** justificatif certifiant de l'attribution D.J.A.
- **Pour les jeunes s'installant sans la dotation « jeunes agriculteurs » :**

- ✓ fournir une étude justifiant la faisabilité économique du projet (type Etudes Prévisionnelles à l'Installation).
- ✓ engagement à suivre 4 journées de formation par an pendant les 3 ans.
- ✓ engagement à rester agriculteur pendant 10 ans.
- ✓ attestation d'inscription à la M.S.A. en tant que chef d'exploitation.
- ✓ le Point Info Installation est chargé d'assurer l'accompagnement des candidats et la coordination des études économiques ainsi que du contenu de la formation avec les organismes professionnels concernés.

MONTANT DE L'AIDE :

- 3 900 €(payables par 1/3 sur 3 ans) dans la limite des plafonds de la réglementation européenne et dans le respect de la réglementation nationale :
 - ⇒ zone de plaine maximum 17 300 €
 - ⇒ zone défavorisée maximum 22 400 €

Avec 20 bénéficiaires en 2002, 35 en 2003 et 35 en 2004, ce sont au total 350 670 €qui ont été engagés.

De plus, 23 dossiers déposés fin 2004 sont en cours d'instruction.

Compte tenu de ces éléments, je vous demande pour 2005 :

- ◆ d'adopter une enveloppe financière de **180 000 €** (avec un échéancier de crédit de 60 000 € en 2005, 60 000 € en 2006 et 60 000 € en 2007),
- ◆ de ratifier un crédit de **151 186 €** (91 186 € au titre des années antérieures et 60 000 € au titre de 2005) sur l'article 65184 - sous-fonction 928.

◆

◆

◆

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission agriculture, aménagement rural et environnement,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Adopte une enveloppe financière de 180 000 € (avec un échancier de crédit de 60 000 € en 2005, 60 000 € en 2006 et 60 000 € en 2007),
- Ratifie un crédit de 151 186 € (91 186 € au titre des années antérieures et 60 000 € au titre de 2005) sur l'article 65184 - sous-fonction 928.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,